AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**216C1083**
FR0000120354-FS0551

10 mai 2016

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**VALLOUREC**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 mai 2016, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-37 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 mai 2016, indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations[1], le seuil de 15% du capital et des droits de vote de la société VALLOUREC et détenir indirectement 66 695 707 actions VALLOUREC représentant 73 766 785 droits de vote, soit 17,41% du capital et 18,55% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|---|---|---|---|---|
| EPIC Bpifrance | 0 | ns | 0 | ns |
| Bpifrance Participations | 66 695 707 | 17,41 | 73 166 785 | 18,55 |
| **Total EPIC Bpifrance** | **66 695 707** | **17,41** | **73 166 785** | **18,55** |

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à l'augmentation de capital de la société VALLOUREC[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L.233-7 VII du code de commerce, l'EPIC Bpifrance déclare que, pour les six mois à venir, les intentions de Bpifrance Participations, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société Bpifrance SA, sont les suivantes :

- La souscription d'obligations remboursables en actions par Bpifrance Participations a été réalisée par recours aux fonds propres ;

- Bpifrance Participations agit seule ;

- Bpifrance Participations n'envisage pas de procéder à des achats d'actions dans les mois à venir. Il est rappelé que Bpifrance Participations s'est engagée, aux termes d'un accord conclu avec la société VALLOUREC le 1er février 2016 […] [cf. D&I 216C0462 du 10 février 2016], (i) à limiter sa participation, individuelle ou de concert, à 15% des droits de vote de la société VALLOUREC et (ii) à ne pas détenir un nombre d'actions VALLOUREC supérieur au nombre strictement nécessaire pour détenir 15% des droits de vote de VALLOUREC, étant précisé que ce

[1] Contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 383 072 484 actions représentant 394 405 623 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. prospectus de l'AMF ayant reçu les visas de l'AMF n° 16-079 du 16 mars 2016 et n° 16-126 du 7 avril 2016.

pourcentage est calculé en prenant en compte les actions qui seront issues de la conversion des 40 517 517 obligations remboursables en actions souscrites par NSSMC en date du 3 mai 2016 ; par exception à ce qui précède, pour une période de quatre ans à compter du 1er février 2016, Bpifrance Participations pourra continuer de bénéficier des droits de vote double attachés aux actions VALLOUREC détenues, Bpifrance Participations s'interdisant toutefois d'exercer ses droits de vote au-delà du seuil de 15% susmentionné dans le cadre des assemblées générales de VALLOUREC ;

- Bpifrance Participations n'envisage pas de prendre le contrôle de la société VALLOUREC ;

- Bpifrance Participations entend continuer d'accompagner la société VALLOUREC dans le cadre de son développement mais n'envisage de réaliser aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- Bpifrance Participations n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4 et 4° bis de l'article L.233-9 du code de commerce ;

- Bpifrance Participations n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société VALLOUREC ; et

- Bpifrance Participations, représentée par Monsieur Bertrand Finet, a été nommée membre du conseil de surveillance de VALLOUREC lors de l'assemblée générale du 6 avril dernier ; Bpifrance Participations n'envisage pas de demander la nomination d'un autre membre au conseil de surveillance de VALLOUREC.

Bpifrance Participations déclare une absence de concert avec un quelconque tiers, y compris avec VALLOUREC ou Nippon Steel & Sumitomo Metal Corporation, à l'égard de VALLOUREC au sens des dispositions de l'article L. 233-10 (et de l'article L. 233-10-1, le cas échéant) du code de commerce.

L'EPIC Bpifrance déclare qu'il ne détient pas de participation directement dans la société VALLOUREC et qu'il n'agit pas de concert avec Bpifrance Participations. »

_____